



## **AVIS PUBLIC**

### **VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée, madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière de la Ville de Kingsey Falls, et conformément à la résolution numéro 2024-08-148 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls lors de la séance ordinaire du 12 août 2024, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à la salle du conseil au 15 rue Caron, le jeudi 10 octobre 2024, à 10h00, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

No.	Propriétaire au rôle et l'adresse de l'immeuble	Matricule et lot(s)	Taxes dues (capital et intérêts au 10 octobre 2024)
1	Joël Richard Adresse : 51, rue de l'Aigle	Matricule : 1281-90-2613 Lot : 5 740 984	3401,00 \$

**Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.**

\* Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente.

➤ **Conditions pour enchérir :**

Personne physique (pièce d'identité) :

- Nom et prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale (pièce d'identité) :

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex. : résolution, mandat, procuration ou autre)

➤ **Mode de paiement**

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Kingsey Falls

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivant de la LCV).

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts et frais) doit être fait directement à la Ville de Kingsey Falls. Si vous procédez par paiement électronique, il vous appartient, d'une part, de vous informer après de la Ville du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts et frais et, d'autre part, d'en informer la Ville (en faisant clairement la preuve de votre paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

KINGSEY FALLS, le                    2024

---

Annie Lemieux  
Directrice générale et greffière